

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
MARLY
COMMUNE
HERGNIES
Pm n°130/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'HERGNIES

Vu le Code de la Route et l'Article L 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la société DYLBAITYS SAS 20 rue du Quesnoy à Sebourg,

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation et le stationnement rue de la tannerie à Hergnies, afin de protéger un bâtiment sinistré suite à l'incendie de plusieurs appartements, du 14 novembre 2023 au 04 décembre 2023.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, sauf véhicules d'urgence, rue de la tannerie du 14 novembre 2023 au 04 décembre 2023.

Article 2 : La société DYLBAITYS SAS sera tenue de mettre en place la signalisation diurne et nocturne ainsi que les déviations appropriées à l'état du chantier.

Article 3 : le présent arrêté devra être affiché au droit des interdictions de manière visible.

Article 4 : Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Lecelles et Messieurs les Brigadier-Chef Principaux de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le quatorze novembre deux mille vingt-trois.

L'Adjoint au Maire

Bernard BOURLET